

## Baromètre mensuel de la sécurité routière

Octobre

**ATTENTION :** les valeurs mentionnées dans ce suivi mensuel sont issues des remontées rapides des forces de sécurité intérieure.

### L'ACCIDENTALITÉ – BILAN MENSUEL OCTOBRE 2023

	Données mensuelles octobre							
	2021	2022	2023	Moyenne 2017-2019	2023/2022		2023/Moyenne 2017-2019	
					Écart	Tendance	Ecart	Tendance
<b>Accidents</b>	30	37	<b>36</b>	37	- 1	- 3%	- 1	- 4%
<b>Tués</b>	4	5	<b>4</b>	5	- 1	- 20%	- 1	- 20 %
<b>Blessés</b>	39	45	<b>44</b>	49	- 1	- 2%	- 5	- 10 %

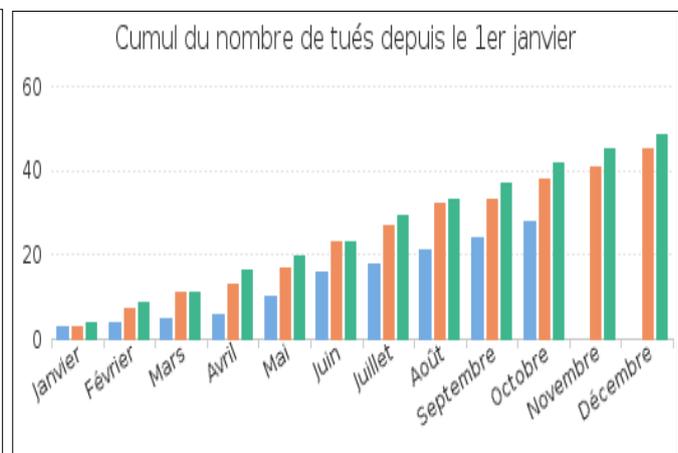
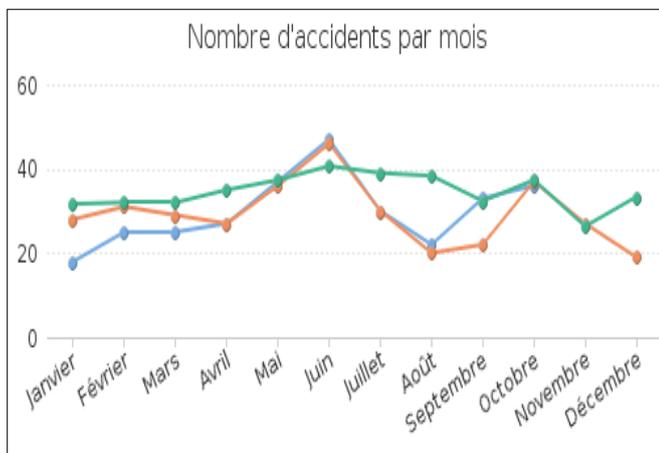
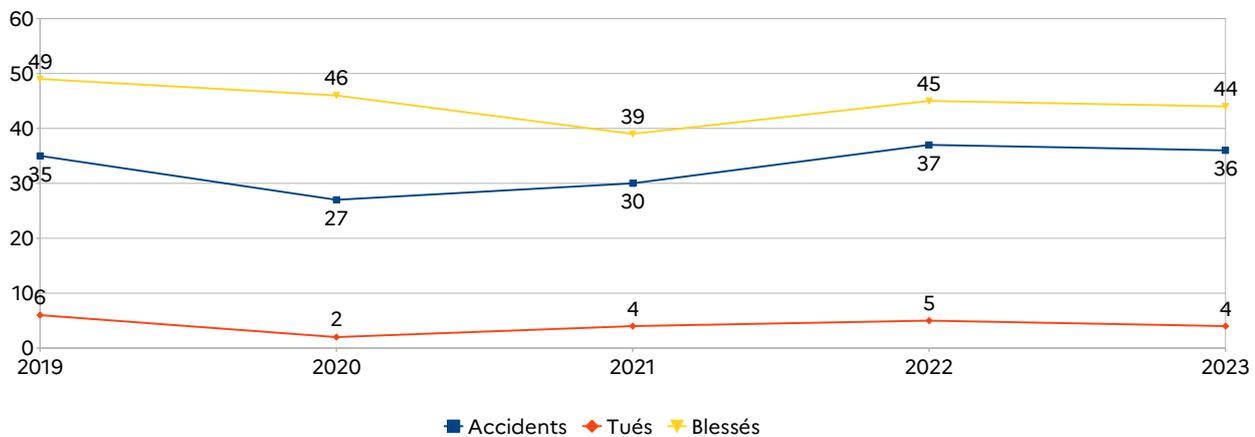
#### Principales tendances du mois d'octobre 2023 :

Le nombre d'**accidents corporels** enregistrés par les forces de sécurité intérieure s'établit à **36** ; il augmente par rapport à octobre 2021 mais diminue légèrement par rapport à octobre 2022 et à la moyenne 2017-2019.

On compte **4 tués** en octobre 2023, chiffre inférieur à celui d'octobre 2022 et 'à la moyenne 2017-2019, identique à celui d'octobre 2021.

Le nombre de **blessés** en octobre 2023 est de **44**.

Evolution des ATB d'octobre sur les 5 dernières années



● 2023 ● 2022 ● Moyenne 2017-2019

## LES DONNÉES CUMULÉES

	Année 2019 entière	Année 2020 entière	Année 2021 entière	Année 2022 entière	Janvier à Octobre 2023
Accidents	372	308	287	353	300
Tués	46	39	24	46	28
Blessés	483	388	369	463	394

Le nombre d'accidents corporels enregistrés par les forces de sécurité intérieure s'établit à 300 depuis le début de l'année.

Le nombre de tués en 2023 est de 28, déjà supérieur à 2021 mais, à ce stade, inférieur à toutes les autres années complètes.

Le nombre de blessés enregistrés est de 394, inférieur, à ce stade, à 2019 et 2022 mais déjà supérieur à 2020 et 2021.

## L'ACCIDENTOLOGIE - ANALYSE DES ACCIDENTS MORTELS

Répartition des personnes tuées	Localisation				
	Autoroute	Route nationale	Route départementale	Route métropolitaine	Voie communale
Octobre 2021	1	0	3	0	0
Cumul 2021	3	1	14	0	4

Répartition des personnes tuées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Octobre 2021	1	2	1
Cumul 2021	8	12	2

Répartition des personnes tuées	Localisation				
	Autoroute	Route nationale	Route départementale	Route métropolitaine	Voie communale
Octobre 2022	0	3	2	0	0
Cumul 2022	6	7	16	2	7

Répartition des personnes tuées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Octobre 2022	1	3	1
Cumul 2022	6	28	4

Répartition des personnes tuées	Localisation				
	Autoroute	Route nationale	Route départementale	Route métropolitaine	Voie communale
Octobre 2023	1	0	2	1	0
Cumul 2023	4	0	18	5	1

Répartition des personnes tuées	Par forces de l'ordre		
	Police nationale	Gendarmerie nationale	CRS
Octobre 2023	0	3	1
Cumul 2023	7	18	3

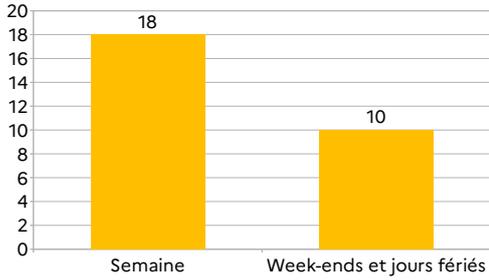
	2021
	2022
	2023

La majorité des accidents se produit sur les routes départementales, qui constituent la voirie majoritaire dans le département, et en compétence gendarmerie, dont l'étendue géographique est la plus étendue.

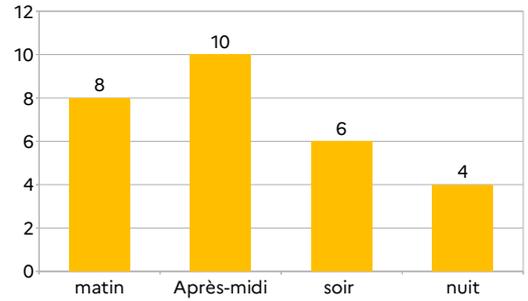
A contrario, le nombre d'accidents mortels sur les routes nationales est nul en 2023.

## L'ACCIDENTOLOGIE – ANALYSE DES ACCIDENTS MORTELS

Répartition des tués semaine/week-ends et jours fériés

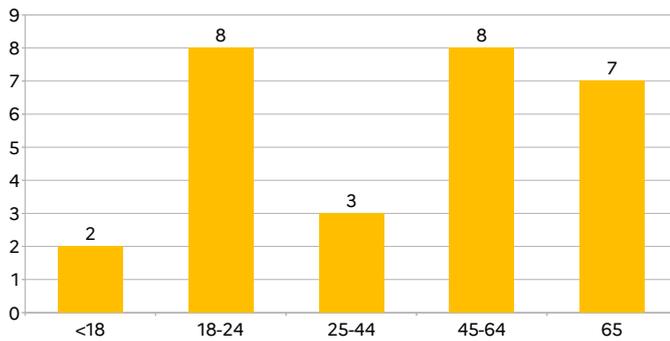


Répartition des tués par tranche horaire



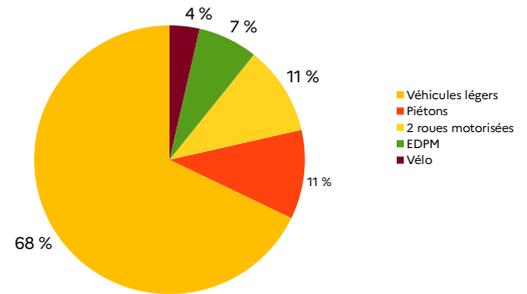
La majorité des accidents mortels se produit dans la semaine et en plein jour. Les accidents ayant lieu le soir ou la nuit mettent en cause des usagers jeunes. Sur 10 accidents mortels intervenus en soirée ou la nuit, la moitié a pour cause une consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

Répartition des tués par tranche d'âge



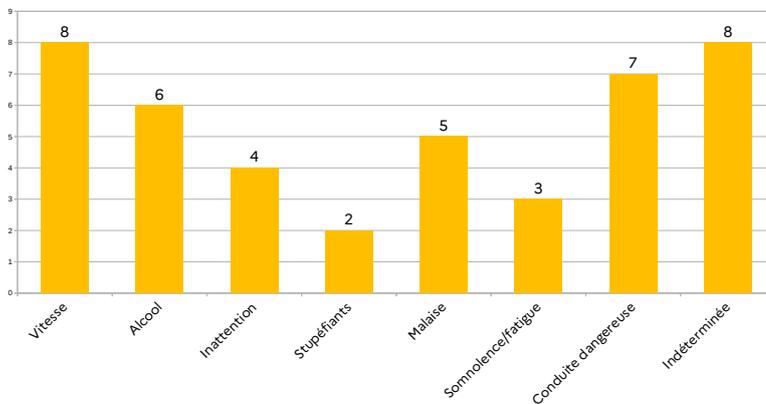
Toutes les catégories d'âge sont touchées par l'accidentalité mortelle mais d'avantage les tranches 18-24 ans et 45-64 ans.

Répartition des tués par catégorie d'usagers



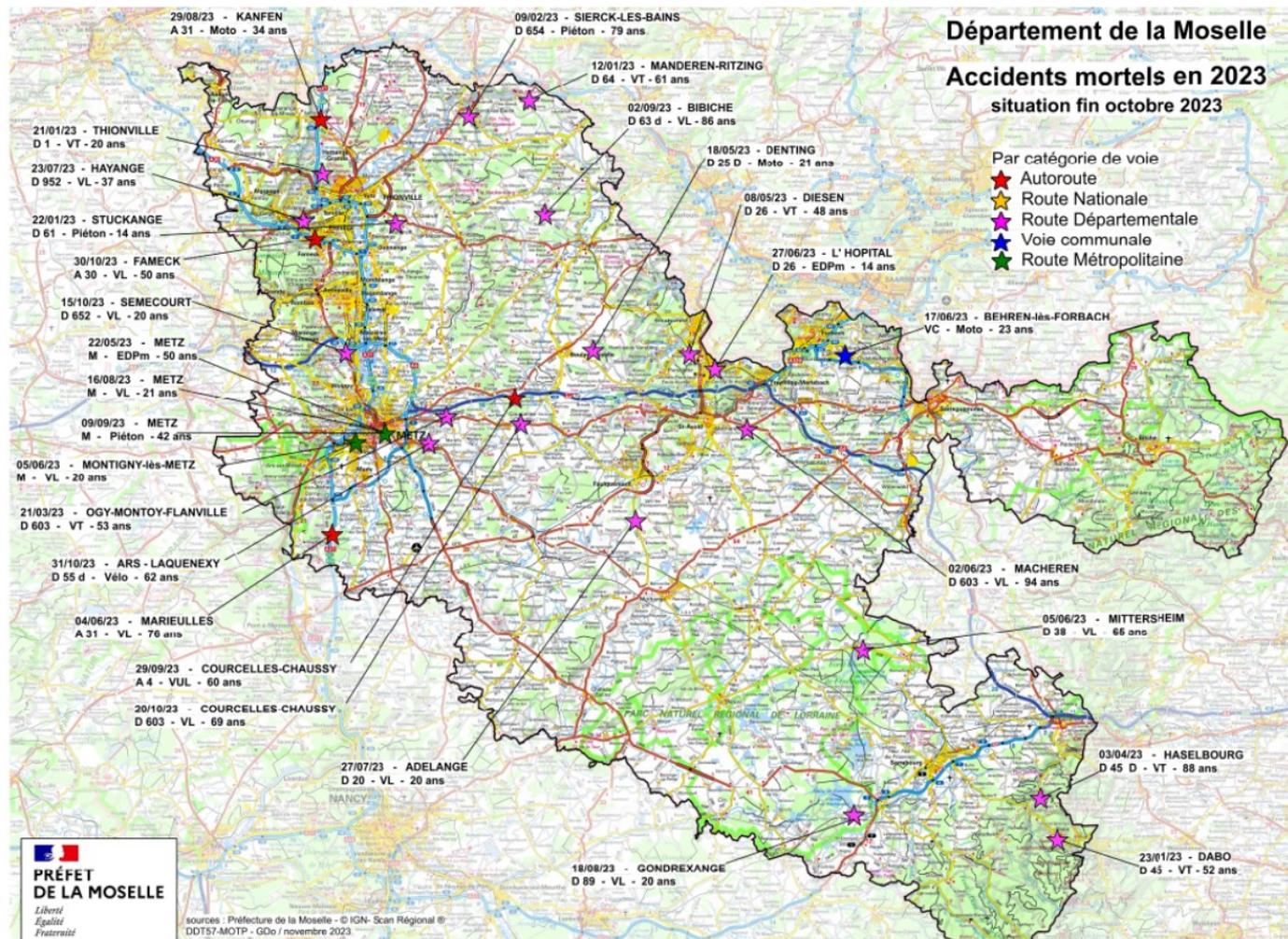
La grande majorité des tués sur les routes sont des conducteurs ou passagers de véhicules légers.

Répartition des tués par cause d'accident



**ATTENTION : pour une personne tuée, il peut y avoir plusieurs causes d'accidents**

En dehors des causes en cours de détermination, les principaux facteurs d'accidents restent la vitesse et l'alcool. La « conduite dangereuse », cause importante d'accident mortel, comprend les dépassements dangereux, la circulation à contresens, le changement de file ou encore le non-respect de la distance de sécurité.



Date de l'évènement – Lieu de l'évènement  
 Axe routier de l'évènement – Type d'usager – Age de l'usager

## ACTUALITES

### EQUIPEMENTS HIVERNAUX : LE RAPPEL DES REGLES EN MOSELLE

L'automne hivernal, les automobilistes circulant dans certaines communes de Moselle ont obligation d'équiper leur véhicule de pneus hiver ou de détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes à neige). Ces équipements sont obligatoires du 1er novembre au 31 mars. Cette réglementation vise à améliorer la sécurité des usagers de la route par temps de neige et de verglas et à éviter le blocage des routes en cas d'intempéries. Elle concerne tous les véhicules à quatre roues et plus : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds.

Les communes concernées en Moselle par cette obligation d'équipement sont les suivantes :

Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Bitche, Bousseviller, Breidenbach, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Enchenberg, Epping, Erching, Garrebou, Goetzenbruck, Guntzviller, Hanviller, Harreberg, Hartzviller, Haselbourg, Haspelschiedt, Henridorff, Hommert, Hottviller, Hulthehouse, Lafrimbolle, Lambach, Lemberg, Lengelsheim, Liederschiedt, Loutzviller, Lutzelbourg, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Montbronn, Mouterhouse, Niderhoff, Nousseviller-lès-Bitche, Obergailbach, Ormersviller, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Rahling, Reyersviller, Rimling, Rolbing, Roppeviller, Saint-Louis, Saint-Louis-lès-Bitche, Saint-Quirin, Schorbach, Schweyen, Siersthal, Soucht, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vasperviller, Vilsberg, Volmunster, Voyer, Waldhouse, Walschbronn, Walscheid.

La portion de l'autoroute A4 située en Moselle est exclue du périmètre d'obligation d'équipement. Une signalisation est mise en place et indique les entrées et sorties des zones d'obligation d'équipement.

Les équipements obligatoires sont les suivants :

- pour les véhicules légers, utilitaires, camping-cars, poids-lourds, autobus et autocars sans remorque ni semi-remorque : soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver ;
- pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque : détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Plus d'informations sur le site internet de la Sécurité routière :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>

### CHANGEMENT D'HEURE : VOIR ET ETRE VU

Le passage à l'heure d'hiver interviendra, cette année, dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 octobre. Conséquence majeure : un coucher du soleil intervenant plus tôt dans les semaines à venir. Entre 17h et 19h, il fera tout à coup plus sombre au moment des sorties d'école et du travail. Les usagers de la route dits vulnérables seront alors moins visibles dans un contexte de circulation dense, les exposant davantage au risque d'accident.

Les conseils de la Sécurité routière

#### • être visible :

La délégation à la sécurité routière encourage à porter des vêtements clairs et à opter pour des dispositifs rétro-réfléchissants (gilet, brassard, gants, bandes sur le sac à dos, le cartable, etc.). Le simple fait d'avoir sur soi un accessoire réfléchissant permet d'être vu plus tôt. Certains équipements qui favorisent la visibilité sont obligatoires :

- les vélos doivent être équipés de catadioptres rouges à l'arrière, oranges au niveau des pédales, visibles latéralement, et d'un feu blanc à l'avant. De nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, le gilet de haute visibilité (jaune, orange, vert) est obligatoire hors agglomération.
- les trottinettes doivent être équipées d'un feu blanc à l'avant, un autre, rouge à l'arrière, et de catadioptres arrières et latéraux.
- le port du gilet rétro-réfléchissant est obligatoire de nuit ou de jour par visibilité insuffisante.

#### • et vigilant :

La délégation à la sécurité routière invite tous les usagers de la route à être plus attentifs, à respecter le Code de la route et à faire attention notamment :

- aux angles morts notamment des bus et poids-lourds
- lors d'un changement de direction : tendre son bras à vélo ou à trottinette comme mettre son clignotant en voiture donne une indication aux autres usagers.
- en traversant : avoir la priorité ne signifie pas traverser sans précaution, en particulier dans la pénombre. Marcher sur le côté gauche de la chaussée permet de bien voir les véhicules arrivant en face. Avant de traverser, regarder à gauche, à droite, puis à nouveau à gauche.
- lors de l'ouverture de sa portière : pour protéger les cyclistes et trottinettes des accidents de portière, adopter un geste simple « Portière gauche, main droite - portière droite, main gauche. » Pour sortir de voiture, il s'agit d'actionner la poignée de la portière avec la main opposée à celle-ci. Ce changement de main entraîne mécaniquement la rotation des épaules. L'automobiliste s'appropriant à ouvrir sa portière pour descendre de son véhicule est alors naturellement bien mieux placé pour vérifier dans son rétroviseur et vers l'arrière de sa voiture, qu'aucun usager ne surgit de l'angle mort.
- à sa vitesse en particulier à proximité d'une piste cyclable non séparative et à faire attention à respecter une distance suffisante entre son véhicule et un cycliste : 1 mètre en ville et 1,50m hors agglomération.



## ACTIONS

### OPERATION DE SENSIBILISATION A L'ECLAIRAGE DES VEHICULES

Afin de rappeler, en Moselle, l'importance du « voir et être vu », Dominique Laurent, sous-préfète de Sarreguemines, a participé à une opération de sensibilisation aux côtés de la gendarmerie, à Rohrbach-lès-Bitche. Cette action s'est déroulée le 30 octobre dernier, entre 17h30 et 20h00, heures de pointe particulièrement accidentogènes à cette période de l'année où elles sont, désormais, dans l'obscurité.

L'objectif de cette opération était le contrôle et l'éclairage des véhicules, avec alternative à la sanction : les usagers circulant sans utilisation des feux d'éclairage et de signalisation appropriés ou avec un éclairage défectueux se sont vu proposer, en lieu et place de la sanction pénale, la possibilité de présenter leur véhicule aux forces de sécurité intérieure dans un délai de sept jours avec la mise en conformité de leur éclairage effectuée.

Ceux qui n'acceptaient pas cette alternative étaient verbalisés.

Une centaine de conducteurs dont l'éclairage n'était pas conforme ont été sensibilisés à cette occasion.

